

Acte de la journée d'automne du 24 novembre 2011

Insertion: passer par la case départ L'illettrisme, un frein à l'emploi

V. Lutte contre l'illettrisme: un nouveau rôle pour les dispositifs d'insertion?

Benoît Gay-des-Combes, collaborateur du Service de l'action sociale (Etat du Valais)

Lausanne, Palais de Beaulieu

ARTIAS

Rue des Pêcheurs 8
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 557 20 66
Fax 024 557 20 67
info@artias.ch
CCP 10-2156-5
www.artias.ch
www.guidesocial.ch

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid sozial

Vaste et délicate question que celle figurant en titre de mon intervention... Un énoncé qui reprend des termes tels qu'illettrisme, ou dispositifs d'insertion, aux facettes multiples, aux contours quelque peu flous, et aux perceptions variées au sein du grand public. Des notions qui, depuis plusieurs années, font l'objet ici et là de questionnements, de remises en cause voire même de controverses lorsqu'il s'agit de quantifier précisément leur ampleur ou leur efficacité.

L'insertion professionnelle tout d'abord, portée aux nues désormais par l'ensemble des régimes sociaux concernés, ce au nom des sacro-saintes politiques d'activation des usagers. Ce nouveau paradigme dominant, le fameux «*la réinsertion prime la rente*» de l'assurance-invalidité, repose sur un arsenal de mesures et de structures d'accueil poursuivant toutes une même cible, celle de l'aide à la réinsertion sur le premier marché du travail. Aux côtés des entreprises, gardiennes des clés du temple de l'emploi ordinaire, évoluent ainsi des structures dites du second marché du travail, largement subventionnées par les collectivités publiques, aux formes diverses, et censées fonctionner en véritable tremplin vers un retour à l'emploi.

Cette mission affichée de passerelle vers le marché du travail, pour des individus en difficulté d'insertion professionnelle, est-elle aujourd'hui remplie à satisfaction? Il est permis et même fondamental de poser la question. Une part non négligeable du public de ces structures y transite ou passe quelquefois de l'une à l'autre, voire d'un régime social à un autre, sans que cela débouche, à terme, sur un engagement dans le monde de l'emploi. Les travailleurs sociaux en font l'amère expérience au quotidien: malgré une concentration importante de ressources et de moyens en amont, précisément par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs passages au sein de dispositifs d'insertion, l'aide sociale se voit souvent contrainte, en dernier lieu, de recueillir ces usagers aux parcours de réinsertion inaboutis.

Si ces structures ne parviennent pas à réinsérer la majorité de leur public, ont-elles alors d'autres fonctions, et pour quelles raisons ces dernières ne sont-elles pas affichées au grand jour? Pour paraphraser les propos volontiers provocateurs et quelque peu abrupts tenus par le Professeur Marc-Henry Soulet lors d'une conférence sur le sujet il y a de cela quelques années, les dispositifs d'insertion professionnelle ne relèvent-ils pas plutôt de l'ordre du simulacre, ne constituent-ils pas dès lors un marché de dupe, masquant leurs véritables objectifs à des fins de légitimation politique de leur existence?

Il semble effectivement plus aisé de mettre en avant et de défendre des buts de réinsertion professionnelle et de recouvrement de l'autonomie financière individuelle, synonymes d'une fin de prise en charge par la collectivité. Les besoins du terrain d'activités occupationnelles pour les refoulés du monde de l'emploi, de même que le nécessaire réarmement préalable de l'individu en termes de compétences professionnelles, relationnelles, sociales ou encore comportementales, résonnent moins bien aux oreilles attentives à limiter les dépenses publiques. La récente entrée en vigueur de la 4^{ème} révision de l'assurance-chômage, et spécialement les modalités d'application pratique alambiquées de l'article 23 alinéa 3 bis, interrogent crûment le sens de l'activité des dispositifs d'insertion. Nous y reviendrons.

La notion d'illettrisme n'est pas non plus dénuée de toute ambiguïté. La détermination du seuil d'illettrisme modifie tant la définition pratique que l'ampleur de ce phénomène. Illettré peut alors désigner quelqu'un qui se situe à la limite de l'analphabétisme, et qui peine à reconnaître le code écrit. Ce qualificatif peut aussi porter sur des personnes parvenant tant bien que mal à déchiffrer des textes tirés de la vie quotidienne, sans pour autant cependant en saisir le sens. On l'attribue également aux individus qui, ayant acquis à un moment donné la maîtrise de la lecture et de l'écriture, évitent durablement cet exercice, généralement par peur et, à l'image de nombreux autres apprentissages non mobilisés, voient cette capacité progressivement s'amenuiser, par manque de pratique individuelle.

Les interventions de ce matin ayant largement traité de cette thématique, il n'est donc d'aucune utilité pour mon propos d'y revenir présentement. Il me paraît quand même pertinent de garder en tête ce côté multiforme de la notion d'illettrisme, qui semble expliquer en partie son appréhension approximative dans le grand public. Confondue certaines fois avec l'analphabétisme, ou alors attribuée à tort à une population allophone en grande difficulté dans l'expression orale, elle ne fera probablement pas l'économie d'un important travail de définition, de sensibilisation et de quantification.

Illettrisme et dispositifs d'insertion

En préparant cette intervention, il m'a paru indispensable, par de courts entretiens exploratoires, de sonder les responsables de quelques structures d'insertion en Valais, quant à leurs éventuelles expériences de terrain comportant une composante d'illettrisme. Le retour est sans équivoque: énoncé sommairement, il semble que la lutte contre l'illettrisme ne se positionne à leurs yeux ni comme une préoccupation majeure ni comme une priorité. En exagérant à peine, l'on pourrait dire que c'est une non question, un non débat.

Le focus dans ce domaine, ou en tout cas l'élément déclencheur d'une réaction de la structure, se concentre plutôt sur un public aisément repérable: les personnes de nationalité étrangère présentant d'importantes difficultés d'expression orale dans la langue locale. Et pour ces dernières, la réponse fournie s'articule autour de cours de langue, assortis généralement d'une introduction pratique et citoyenne aux conditions de vie en Suisse. Ces modules de formation sont offerts soit par le dispositif lui-même et souvent centrés dans ce cas sur l'apprentissage de l'utilisation courante de la langue dans la recherche d'emploi, soit délégués à des structures spécialisées actives dans l'intégration au sens large des personnes de nationalité étrangère.

Par contre, très peu de retours de ces responsables de structure interrogés quant à des situations d'illettrisme vécues, qui auraient concerné des ressortissants helvétiques ou des étrangers ayant réalisé leur scolarité en Suisse. Il en va comme si ce public spécifique des dispositifs d'insertion était épargné par ce phénomène, à l'image d'un célèbre peuple d'irréductibles Gaulois. Difficile pourtant de se satisfaire d'un tel constat. Les évaluations officielles annoncent un taux d'illettrisme de 15% parmi la population helvétique âgée de 18 à 65 ans, soit 800'000 personnes. Un pourcentage global qui

laisse déjà pantois, mais qui s'accroît probablement encore parmi les usagers des structures d'insertion. Ces derniers, souvent en situation de précarité, caractérisés par un niveau de formation en moyenne moins élevé et dont les parcours de vie sont fréquemment marqués par des revers scolaires, familiaux ou professionnels, semblent être en effet des cibles toutes désignées.

Quid alors d'une perception vraisemblablement biaisée de la réalité au sein des dispositifs d'insertion? La réponse paraît d'une grande simplicité. Ces structures ne font évidemment pas exception à la règle de ce qui doit demeurer caché. Les questions d'illettrisme y restent taboues et les stratégies de contournement mobilisées en société par les personnes concernées y fonctionnent également à satisfaction. De plus, comme nous le verrons, la réalité et le quotidien d'une structure d'insertion permettent généralement à ces individus de «*passer entre les gouttes*», d'éviter d'être confrontés à leurs difficultés et de maintenir bien en place sur leur secret cette chape de plomb lourde à porter.

Premièrement, aucune détection systématique de l'illettrisme à l'entrée n'est actuellement en œuvre au sein de la majorité de ces dispositifs. Il serait pourtant relativement aisé d'imaginer, sous une forme à trouver qui échappe à la stigmatisation, de courtes évaluations initiales, partant par exemple de la lecture et de la compréhension des chartes ou autres contrats d'objectifs régulièrement signés par les participants en début de mesure. Cette première appréciation, réalisée et encadrée par un professionnel formé, pourrait constituer ainsi le premier ou l'un des éléments déclencheurs d'une réflexion sur la pertinence de réapprendre à lire ou à écrire. Elle signifierait également la fin des chèques en blanc accordés aux collectivités par ces personnes qui ne parviennent pas à déchiffrer ou qui ne comprennent pas ce qu'ils attestent par leur signature.

Il paraît légitime aussi de se demander pour quelles raisons cette identification n'est pas réalisée et signalée en amont par le mandant de ces mesures, que ce dernier soit un office régional de placement, un centre médico-social ou une agence de réadaptation de l'assurance-invalidité. Là n'est peut-être pas la question aujourd'hui, mais pour l'aide sociale particulièrement, des premières réponses découlent de son cadre général et de la tendance qui peut exister parmi les professionnels du travail social de «*faire à la place de*». Cette posture professionnelle, notamment par rapport aux tâches qui exigent une maîtrise des compétences de base, peut partiellement expliquer l'invisibilité de ce public illettré et subséquemment l'absence de réaction.

Deuxièmement, le personnel des dispositifs d'insertion est peu voire pas du tout sensibilisé à la thématique de l'illettrisme. Il n'existe que rarement au sein de ces structures des professionnels réceptifs et formés à l'identification de ces situations, capables d'aborder sereinement cette question avec les personnes concernées, et susceptibles de leur offrir un accompagnement et un soutien dans les démarches à entreprendre. L'Association Lire et Ecrire propose gratuitement à ces personnes relais potentielles des modules de formation, démarche qui va dans le bon sens et qui ne peut être que saluée.

Troisièmement, les activités en atelier, pour la plupart d'entre elles, ne s'avèrent pas totalement rédhibitoires pour une personne en situation d'illettrisme. Tri et recyclage de vêtements de seconde main, de jouets pour enfants, ateliers mécanique ou bois, déménagements, démolitions, aménagements et entretiens d'espaces publics et privés, petite construction, blanchisserie, récupération, transport, remise en état et vente de meubles, d'outils informatiques, d'appareils ménagers, construction de décors pour des représentations théâtrales et pour des fêtes ou événements particuliers aux budgets limités, etc. Autant d'activités pour lesquelles la maîtrise des compétences dites de base n'est pas strictement requise et ne fera en tout cas pas l'objet d'une évaluation. Et si un écueil se dresse en travers de la réalisation de la tâche demandée par la structure d'insertion, il est souvent possible soit de compter sur l'aide d'un autre participant soit, comme mentionné précédemment, de développer des stratégies d'évitement similaires à celles mises en œuvre au quotidien.

Sous leur forme actuelle, et sans volonté affichée de la part des collectivités qui les financent, les structures d'insertion ne représentent pas aujourd'hui un lieu propice à la détection et à la lutte contre l'illettrisme. Certaines structures d'accueil, comme l'atelier restaurant ou l'atelier administratif par exemple, pourraient le proposer, mais aucune volonté ou démarche dans ce sens ne semble poindre. Cette question n'est tout simplement pas au goût du jour. S'il faut encore s'en convaincre, l'examen rapide des critères d'évaluation de quelques formulaires remis aux mandants par les dispositifs d'insertion est parlant: observation d'un cadre horaire strict et ponctualité, respect des collègues et de la hiérarchie, motivation au travail, polyvalence, autonomie et prise de responsabilité, capacité d'adaptation, résistance au stress, organisation de son temps et gestion des priorités, dynamisme, précision, aptitude d'attention et de concentration, rendement, absentéisme, etc. Ces évaluations de l'employabilité de la personne, pour reprendre un terme à la mode, occultent habituellement la dimension de l'illettrisme, ou, s'ils l'abordent, le font le plus souvent et uniquement par le biais de la maîtrise de l'expression orale voire de celle de l'écriture.

Le message implicite paraît clair: dans ces structures de transition vers le 1^{er} marché du travail, l'évaluation de la capacité de travail porte essentiellement voire exclusivement sur un spectre d'aptitudes professionnelles, personnelles, sociales, relationnelles, comportementales et d'attitude face au travail. Autant de compétences pour la plupart transversales, qui ne demandent généralement pas de maîtrise de l'écrit. En d'autres termes, les interfaces entre le non emploi et le marché primaire du travail, dans la mise en œuvre au quotidien de leur mission de réinsertion, valident concrètement l'idée que l'illettrisme ne représente pas aujourd'hui un obstacle insurmontable à l'emploi. Circulez, il n'y a rien à voir...

Pourquoi un tel verdict?

Cela dit, pourquoi ne pas utiliser ces dispositifs d'insertion comme vecteurs d'identification de l'illettrisme, par l'intermédiaire de médiateurs formés en leur sein? Pourquoi cette thématique y reste-t-elle secondaire, alors que le public qui y passe année après année est non seulement considérable, mais aussi probablement plus

touché? Pour quelles raisons ne serait-il pas envisageable de modifier en partie le rôle de ces dispositifs, pour en faire des structures de reformation d'adultes aux compétences de base? Pourquoi enfin cette préoccupante problématique de l'illettrisme ne devient-elle pas une autre question sociale, qui s'impose sur l'agenda public des décideurs politiques?

A notre sens, un large faisceau de raisons peut expliquer d'un point de vue général cette absence de prise en considération. Sans être exhaustif et comme mentionné ce matin, ces causes sont à chercher notamment:

- dans l'hétérogénéité de la population illettrée, en termes d'âge et de type de situation vécue, ce qui rend plus difficile la constitution et l'avènement d'une force politique qui compte;
- dans une problématique trop personnelle, trop intime, finalement trop individuelle peut-être pour déclencher une réponse collective pragmatique et adaptée;
- dans l'absence de marginalisation visible des personnes illettrées qui, pour la plupart, parviennent encore à se fondre dans la masse;
- dans le souhait de laisser aux cantons, en toute bonne foi fédéraliste, la mise en œuvre des politiques de formation continue et dans l'absence subséquente d'une coordination fédérale au sein des champs de l'éducation, du social, de la culture, de la citoyenneté ou encore de l'insertion professionnelle;
- dans le maintien, même si en constante diminution, de secteurs du marché du travail non réfractaires à l'engagement de populations en situation d'illettrisme (agriculture, bâtiment, nettoyage, conciergerie, voirie et travaux publics, etc.). En Suisse aussi, la lecture et le calcul ne font pas forcément partie du quotidien professionnel de tout un chacun.

Au sein des dispositifs de réinsertion, cette absence de prise en considération de l'illettrisme résulte d'une part d'une mauvaise connaissance de cette question et d'autre part d'une mission pas toujours claire, pas toujours convenablement pilotée par les pouvoirs publics, et pas toujours transparente. Derrière un discours politique monolithique de passerelle vers l'emploi, le champ de la réinsertion professionnelle a en effet, ces dernières années, regroupé quasiment tout et son contraire. On a utilisé ce terme à tout va et on y a glissé, très probablement en toute bonne foi, toutes sortes d'activités dont la proximité avec les exigences concrètes et les attentes réelles d'un emploi ordinaire était plus ou moins avérée.

Loin de nous l'idée de connoter hiérarchiquement ces types d'activité au sein des dispositifs d'insertion et de préconiser par exemple de n'en poursuivre que certains. Cette réflexion relève davantage d'un constat. Derrière un objectif générique de réinsertion professionnelle se sont cachés pêle-mêle:

- des activités de placement sur le premier marché du travail;
- des ateliers de remobilisation et de réentraînement à un rythme de travail;
- des ateliers d'acquisition de compétences professionnelles de base;

- des mesures occupationnelles à visée sociale, thérapeutique ou préventive;
- des volontés de simple contre-prestation contrainte à la perception d'une aide publique;
- des desseins de sanction punitive envers un comportement attendu non fourni;
- des décisions de mise en situation stigmatisante visant de manière sournoise à dissuader le demandeur de requérir ou de continuer à percevoir l'aide de la collectivité.

La proposition politique récemment écartée en Valais de subordonner systématiquement l'octroi de l'aide sociale à l'accomplissement par le demandeur d'un mois de travail d'intérêt public au sein d'une commune est en un exemple symptomatique. L'usager aurait dû non seulement faire la preuve matérielle de son indigence, mais également dès le départ de sa motivation à offrir une contre-prestation à l'aide de la collectivité, au travers d'une activité souvent dénuée de tout sens et pas forcément cohérente avec le parcours de réinsertion à imaginer. Or, il va sans dire que ce mois de travail d'intérêt public était également présenté par ses initiants comme une mesure de réinsertion...

Redéfinir le dispositif de réinsertion?

Arrêtons donc de faire comme si! Comme si les dispositifs d'insertion, pour la majorité de leurs participants, réinséraient durablement sur le 1^{er} marché du travail; comme si ils pouvaient être comparés, en termes d'acquisition de compétences, d'exigences de rendement, d'autonomie individuelle, de reconnaissance de la société et d'estime de soi, à une activité professionnelle au sein du marché primaire du travail; comme s'ils possédaient dans la plupart des cas une dynamique de transition, alors qu'ils deviennent de plus en plus, au vu des parcours sans fin de réinsertion, un état; comme si l'ensemble des participants à ces mesures d'insertion avaient tous la capacité de reprendre une activité professionnelle et comme s'il n'y avait pas, malgré tout, une catégorie d'exclus de l'insertion; comme si tous avaient des capacités minimales de lecture, d'écriture et de calcul. Somme toute, et dit de manière quelque peu caricaturale, comme si tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes...

La 4^{ème} révision de la LACI a, entre autre, sanctionné durement les biais de l'ancien système, qui permettaient, par une combinaison de mesures fédérales et cantonales, de maintenir des publics en difficulté d'insertion au sein du 2^{ème} marché du travail, sans perspective pour un grand nombre d'entre eux de reprendre un emploi ordinaire. Sans jamais vraiment l'avouer au grand jour, certaines mesures d'insertion ont plutôt visé la seule reconstitution d'un droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage fédérale tout en maintenant la personne occupée. La réinsertion effective sur le premier marché du travail dans ce cadre n'était qu'un leurre. Certains contrats de travail subventionnés par la collectivité étaient d'ailleurs si peu crédibles, qu'ils ont malheureusement largement contribué à ce retour de manivelle brutal incarné par l'article 23 alinéa 3bis LACI.

Ce nouvel article de loi a pour rappel la teneur suivante: «*Un gain réalisé dans le cadre d'une mesure relative au marché du travail financée par les pouvoirs publics n'est pas assuré. Les mesures visées aux articles 65 et 66a sont réservées*». Il provoque aujourd'hui une profonde remise en cause d'un système qui reposait en partie sur l'effet tourniquet, renvoyant les usagers d'un régime à un autre, et répercutant plus loin par la même occasion le suivi individuel de la personne, de même que le coût financier de sa prise en charge.

Et ce changement de cap, entré en force au 1er avril 2011, est radical. En lien avec la constitution d'un droit aux indemnités de l'assurance-chômage, il distingue clairement entre des mesures d'insertion comportant un aspect de formation et de remobilisation des compétences, et de véritables emplois, sur le 1er marché du travail, rémunérés conformément aux salaires en vigueur dans la branche, et formalisés par un contrat de travail négocié en bonne et due forme au cours d'une procédure de recrutement ordinaire. Le subventionnement possible par les collectivités publiques d'un emploi individuel considéré comme ouvrant ce droit au chômage se limite dorénavant strictement au cadre de reconnaissance défini par les modalités de l'allocation d'initiation au travail fédérale de la LACI.

L'opérationnalisation de cet article 23 alinéa 3bis LACI a suscité bon nombre d'interrogations, qui ne sont pas toutes levées aujourd'hui, et qui se régleront très probablement au final par une jurisprudence des tribunaux. La procédure est en cours en Valais, avec une situation de cas d'école prochainement soumise au tribunal cantonal et une autre dans les mains d'un avocat de la place mandaté par le Service de l'action sociale.

Ma volonté pour conclure n'est cependant pas d'entrer dans le détail de cette discussion, mais bien plutôt d'examiner quelques facettes du champ des possibles. Et pour ce faire, il faut appréhender le nouveau cadre fixé par la 4^{ème} révision LACI non pas comme un simple et brutal changement de cap à 180 degrés, mais bien plutôt comme une engageante fenêtre d'opportunité, forçant à repenser les dispositifs d'insertion actuellement en place. Il nous semble ainsi nécessaire de repositionner chaque structure existante, en fonction de sa véritable tâche première, de sa plus ou moins grande proximité avec le 1^{er} marché du travail ou encore des caractéristiques de son public.

Il faut démêler l'écheveau. Le champ de la réinsertion professionnelle doit se réarticuler, et faire clairement la part des choses, entre activités de placement et d'encadrement sur le premier marché du travail, mesures d'insertion au sein d'ateliers de requalification, de remobilisation et de réentraînement et prise en charge de type occupationnel à des fins de diminution des risques liés à l'exclusion et à l'isolement social. Un travail de clarification doit être entrepris dans ce sens, afin que ces différents types de prise en charge puissent être clairement distingués, eux qui ont été jusqu'alors largement confondus auprès des mêmes organisateurs voire au sein des mêmes ateliers.

En procédant à cette réorganisation des dispositifs d'insertion, plusieurs éléments positifs pourront être poursuivis: le message adressé aux usagers, aux responsables de structures, aux politiques ainsi qu'au grand public sera bien plus clair; le financement de

ces structures sera plus transparent et plus cohérent aussi, ce qui devrait faciliter sa reconnaissance; les structures d'insertion proches du 1^{er} marché du travail pourront acquérir, aux yeux des employeurs et de leurs associations faitières, une véritable légitimité voire un statut de partenaire qu'elles n'ont pour la plupart actuellement pas. En définitive, ce réaménagement aurait au moins le mérite de contribuer à proposer une image plus proche de la réalité du champ de la réinsertion professionnelle.

Cette réflexion sur les structures relais de la réinsertion professionnelle n'a pas été menée dans le cadre de la 4^{ème} révision LACI. Cette modification législative s'est contentée de séparer clairement un marché secondaire du travail ne permettant plus la reconstitution d'un droit aux indemnités de l'assurance-chômage et des mesures d'insertion génératrices de ce droit, mais rendues possibles uniquement sur le marché ordinaire de l'emploi et à des conditions bien précises. Elle n'a pas non conclu, au vu des nombreux parcours de réinsertion inaboutis et voués à l'échec, à l'incapacité ponctuelle ou définitive de certains publics à réinsérer le premier marché du travail. La fameuse question d'éventuels «*rentiers sociaux*», même si certains ne souhaitent pas officiellement l'admettre, constitue pourtant bel et bien une réalité dans le quotidien des professionnels du travail social.

Ce processus de réarticulation du dispositif d'insertion devra mettre l'accent à notre sens sur les extrêmes. Comment d'une part investir le 1^{er} marché du travail, dans le respect de l'esprit de la 4^{ème} révision LACI? En Valais, les contrats de travail subventionnés par l'aide sociale qui n'entrent pas dans ce nouveau cadre se sont vu rapidement suspendus. Cette décision, bien qu'elle ne facilite pas dans un premier temps le travail de l'assistant social, permet déjà d'apporter une première clarification dans l'activité de réinsertion professionnelle. Et d'autres voies sont à investiguer, notamment dans le soutien de la collectivité au développement d'entreprises sociales œuvrant véritablement en tant qu'actrices du marché du travail ordinaire. Le chemin pour y parvenir s'avère semé d'embûches, mais cela n'interdit pas toute réflexion.

A l'opposé, l'aide sociale doit se pencher sur le problème des usagers disposant d'une capacité de travail, mais ne répondant plus aux exigences et attentes du monde de l'emploi. Il nous paraît parfaitement imprudent de rester les bras croisés, et d'attendre que le dernier filet social recueille de plus en plus de personnes rejetées par le marché du travail ordinaire et refoulées par les assurances sociales en amont. L'aide sociale doit réfléchir à la création d'espaces d'occupation hors de l'assurance-chômage et hors du marché du travail. Ces structures occupationnelles pourraient se voir reconnaître une composante d'entretien, et de diminution des risques et des coûts liés notamment à l'inactivité et l'isolement social.

Lors d'une récente journée de rencontre de la collaboration interinstitutionnelle en Valais, l'intervenant invité, le Professeur Antonio Da Cunha, a fait un parallèle plein de bon sens avec le domaine de l'agriculture et les notions de paiements directs et contributions écologiques. Pourquoi un tel modèle de rétribution par la collectivité de prestations fournies dans l'intérêt général ne pourrait-il pas être exporté? Pourquoi ne pas l'appliquer aux dispositifs qui maintiennent à terme la cohésion sociale de l'ensemble de la société? Pourquoi ne pas davantage reconnaître cette lourde

responsabilité de l'aide sociale, en termes de risques d'exclusion, d'isolement et d'inactivité? Ce propos peut paraître utopique, dans un système largement dépendant du financement des collectivités publiques, et donc de l'accord de décideurs politiques. La question se doit cependant d'être posée.

Comme annoncé en introduction, je me suis quelque peu éloigné de la thématique de l'illettrisme qui ne représente pas aujourd'hui une priorité pour les dispositifs d'insertion, nous l'avons vu. Il n'en reste pas moins qu'un système d'identification de l'illettrisme pourrait tout à fait être mis sur pied dans ces structures, par l'intermédiaire de personnes relais formées, véritables facilitateurs de l'entrée en reformation. Cette réflexion doit cependant s'inscrire dans un examen plus large du sens et des objectifs des dispositifs d'insertion, sous l'éclairage des conséquences pratiques de la 4^{ème} révision LACI. Le défi est colossal, mais de la réponse qui y sera apportée dépendent les possibilités d'offrir aux bénéficiaires de l'aide sociale de véritables perspectives, tant de réinsertion professionnelle que d'espaces d'occupation.

La question de la lutte contre l'illettrisme doit également sortir du bois, et devenir un véritable enjeu politique. Tant qu'elle reste cachée, un diagnostic de mauvaise foi sera souvent posé, et la personne bien malheureusement sanctionnée, voire exclue. Si, au contraire, l'illettrisme est détecté et identifié, cette thématique devient un problème à traiter. Une recherche de solutions peut démarrer, ce qui crée des espaces d'ouverture.

Il reste ensuite à convaincre la personne concernée d'entreprendre une démarche de reformation, ce qui ne se décrète pas, mais implique un cheminement personnel qui peut prendre quelquefois beaucoup de temps jusqu'à sa maturation. L'incitation à se reformer doit prendre le pas sur la contrainte, par le biais d'un accompagnement et d'un encadrement de professionnels formés, même si cela demande plus de temps. Le jeu en vaut la chandelle, car comme l'exprimait une conférencière lors d'un récent colloque sur l'illettrisme: même s'il semble possible de s'accommoder de cette situation, il n'y a pas d'illettrés heureux...